

N°2022AG28

Objet : désignation d'un correspondant incendie et secours.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la commune de ROUSSILLON,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022 ;

Considérant la délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Hubert BREYSSE, 7^{ème} adjoint, en matière notamment de protection des biens et des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, M. Hubert BREYSSE, 7^{ème} adjoint, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Roussillon.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Le maire de la commune de Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le préfet de l'Isère et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Isère.

Fait à Roussillon, le 7 octobre 2022
Pour extrait conforme



Robert Duranton
Maire de Roussillon

Notifié le 4.11.2022
Signature :

Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois
Transmis en sous-préfecture le 3/11/2022
Publié le 7/11/2022